

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DES DÉPORTÉS POUR L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0558-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande écrite de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP représentée par Monsieur Ludovic GIL pour le compte de la société PACE, dans le cadre des travaux de réseau de chaleur commandés par la société CRAM, représentée par Madame SAADI Amel en date du 13 Octobre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes durant les **travaux de déploiement du réseau de chaleur avec réalisation d'enrobés sur trottoirs et en traversée de chaussée, rue des Déportés à Pont-Audemer,**

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à occuper le domaine public rue des Déportés à Pont-Audemer sur 70 mètres linéaires de section sur trottoir comprise entre l'intersection Rue du Luxembourg / Rue des Déportés et le ponton situé face au lycée des métiers Risle Seine, ainsi que sur une section de trottoir de 8 mètres au droit de la parcelle cadastrée AH 100 (située dans l'enceinte du Collège Pierre et Marie Curie), afin de procéder aux travaux de passage du réseau de chaleur avec réalisation d'enrobés sur trottoirs, **uniquement pour deux demi-journées d'intervention entre le Mercredi 14 Octobre 2026 et le Vendredi 30 Octobre 2026. Ces deux demi-journées de travaux devront se dérouler comme suit :**

- Les enrobés de traversée de chaussée, un mercredi après-midi,
- Les enrobés sur trottoirs, une demi-journée durant la période des vacances scolaires.

Article 2 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et devra mettre en place la signalisation réglementaire et les aménagements nécessaires pour la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, la société PACE, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL, la société CRAM, Monsieur Ludovic GIL et Madame SAADI Amel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 14 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Jean-Pascal RUEL

